

Nombre de membres :

- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 15
- pouvoirs : 3
- absents : 9
- prenant part à la délibération : 18

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 06 avril 2023 - **Date de l'affichage :** 18 avril 2023

Membres Présents :

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GROS Vincent, LONVIS Dominique, MARTIN Jean-Maurice, PIEYRE Laurence, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

Membre ayant donné un pouvoir :

GRISOUL Philippe à COULET Brigitte, LE BONNIEC Maria à Dominique LONVIS, LUNARDI Karine à Gérard CARO

Membres absents :

DEVOT Sylvie, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, URSCH Jacky

Membres excusés :

RAYNAUD Fabrice

Mme Brigitte COULET est élue secrétaire de séance

Délibération n°2023_07 – Renouvellement de la convention de prêt de matériel avec la CCPL

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'est prononcé, par délibération en date du 9 décembre 2021, en faveur de la mise en place et du maintien de la mise à disposition ponctuelle de moyens matériels lui appartenant au profit de ses communes membres.

En effet, par cette mise à disposition, la Communauté de Communes du Pays de Lunel marque sa volonté de soutenir les actions de promotion et d'animation des communes de son territoire. La liste du matériel ainsi prêté est détaillée dans la convention annexée à la présente délibération.

La précédente convention arrivant à échéance, il est proposé à la commune d'Entre-Vignes de conclure une nouvelle convention de prêt de matériel avec la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Cette convention prévoit les engagements respectifs de la commune et de la Communauté de Communes du Pays de Lunel (modalités de mise à disposition, responsabilités, assurance...) ainsi que les modalités de facturation lorsque le prêt nécessite l'assistance du personnel technique de la Communauté de Communes.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le renouvellement de la convention de prêt de matériel avec les communes membres dans les conditions susmentionnées,

Article 2 : D'APPROUVER la convention de prêt de matériel, annexée à la présente délibération,

Article 3 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération approuvée l'unanimité : 18 pour

M. le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.